

Les Vasarely de retour au tribunal

C'est presque devenu une expo permanente. Hier encore, le cas Vasarely était à l'ordre du jour au tribunal de grande instance d'Aix. A l'affiche, cette fois-ci, un arbitrage successoral de 1995, décidé à la mort de l'épouse du peintre hongrois, à l'issue duquel une grande partie des oeuvres cédées à la fondation aixoise aurait été dispersée au bénéfice de ses deux fils. D'où la requête en justice d'Hubert Huertas, administrateur provisoire de la fondation, qui réclame l'annulation de l'arbitrage, la restitution des oeuvres et le paiement de cinq millions d'euros de dommages et intérêts à la fondation par Michèle Taburno-Vasarely, veuve d'un des fils du peintre et présidente de la fondation à l'époque de la succession. Avant de se pencher sur le fond, le tribunal devait d'abord décider, sur requête de la défense, s'il était compétent sur ce dossier et si les motifs de l'assignation étaient fondés. La dizaine d'avocats représentant les protagonistes de l'arbitrage (héritiers, arbitres...) a successivement souligné hier la parfaite légalité de la succession. « Il n'y a strictement rien de simulé, l'arbitrage attribue à chacun ce qui doit lui revenir », a martelé Claude Lienhard, avocat de Michèle Taburno, dénonçant un « procès en sorcellerie ». Car sa cliente est au coeur de la procédure, accusée d'avoir délibérément organisé le « pillage » de la fondation au profit des héritiers du peintre - dont son mari. Hier, Jean-Pierre Gastaud, avocat d'Hubert Huertas, est ainsi revenu sur sa prise de pouvoir au sein de la fondation en 1995, puis sa décision de procéder à l'arbitrage successoral, dans lequel elle représentait à la fois les intérêts de la fondation et ceux des héritiers. Choix d'arbitres « à qui fait défaut l'indépendance », surévaluation de l'héritage, « pacte » entre les héritiers pour se partager les oeuvres... « Cet arbitrage relève d'une simulation participant d'une mise en scène destinée à masquer le détournement programmé des actifs de la fondation », assène-t-il, rappelant que cette dernière est « au bord de la cessation de paiement ». En attendant de trancher sur la fraude, le tribunal statuera sur la forme le 16 octobre.